



VILLE DE CREST

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE FLEURISSEMENT 2022

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Crest organise un concours de fleurissement dont l'objectif est d'inciter et/ou de récompenser les initiatives privées de fleurissement qui participent à l'embellissement de l'espace public et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La notion de « fleurissement » est entendue au sens large, elle inclut la décoration végétale non florale, toutes essences et végétaux confondus, ainsi que les aménagements paysagers naturels.

Le concours comprend trois catégories :

- Catégorie 1 – Fleurissement saisonnier « Particuliers » (habitations privées)
- Catégorie 2 – Fleurissement saisonnier « Professionnels » (entreprises et commerces)
- Catégorie 3 – Fleurissement spécial « week-end de la Fête médiévale » (4-5 juin 2022)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours de fleurissement est gratuite et ouverte à tous.

La participation est possible dans plusieurs catégories.

Le fleurissement dont il est question dans le concours doit être obligatoirement visible depuis la voie publique (jardin, façade, pas-de-porte, balcon, terrasse...), sans avoir à pénétrer sur une propriété privée. Il se situe impérativement sur le territoire de la commune de Crest.

Catégories 1 (Particuliers) & 2 (Professionnels) : pour figurer dans la sélection soumise au jury, les candidats devront faire parvenir une ou plusieurs photographies de leur fleurissement entre **le 15 mai et le 30 juin 2022** :

- soit par courriel sur fleurissement.crest@gmail.com,
- soit dans la boîte « Concours de fleurissement » mise à disposition à l'accueil de la mairie.

Ils indiqueront dans le mail :

- nom et prénom
- adresse avec code postal et ville
- numéro de téléphone
- adresse courriel
- la catégorie choisie
- tout élément qu'ils souhaiteraient communiquer au jury sur la nature et les caractéristiques du fleurissement (identification des fleurs, plantes, essences) et sa finalité (décoration, embellissement, odeur, fraîcheur, ombrage, abri ornithologique).

Un courriel sera envoyé à chaque participant pour confirmer la réception de la participation au

concours puis, pour les candidatures retenues et selon les besoins des membres du jury, pour planifier une visite sur place.

Le jury sera particulièrement attentif aux dimensions et qualités générales du fleurissement présenté (composition, originalité, couleurs, senteurs).

Catégorie 3 (Fleurissement spécial « week-end de la Fête médiévale ») : pour participer, les candidats devront se pré-inscrire, **avant le 27 mai 2022** :

- soit par courriel sur fleurissement.crest@gmail.com,

- soit sur papier libre avec nom/prénom/adresse/téléphone/catégorie choisie, à déposer dans la boîte « concours de fleurissement » mise à disposition à l'accueil de la mairie.

Les photographies ne sont pas requises.

Le jugement du concours de la catégorie 3 est exclusivement concentré sur le week-end de la Fête médiévale des 4 et 5 juin par un passage du jury sur place.

ARTICLE 3 : JURY, PALMARÈS ET LOTS

Un jury composé d'élus municipaux et de partenaires du concours de fleurissement sélectionnera les meilleures participations dans chaque catégorie. Dans un premier temps, le jury sélectionne les participants sur photographie (pour les catégories 1 et 2 Fleurissement saisonnier) puis se rend sur place pour apprécier le fleurissement et sa qualité. Les résultats seront communiqués lors d'une remise de prix et diffusés sur les réseaux sociaux de la commune à l'issue de la cérémonie. Les candidats donneront leur accord à la publication des photos de leurs réalisations.

Les membres du jury et leur famille ne peuvent pas participer au concours de fleurissement.

Les décisions du jury sont sans appel.

Le fleurissement sera jugé sur les aspects suivants : embellissement et respect de l'espace public, harmonie avec l'architecture et le cadre urbain, originalité, technique, utilisation de matériaux naturels et écologiques.

Le concours de fleurissement comprend 3 prix dans chaque catégorie : 1^{er} prix, 2^e prix, 3^e prix. Le jury se réserve le droit de ne pas décerner 3 prix dans chaque catégorie et de récompenser un projet avec la mention « Prix spécial du jury ».

Les lots remportés par les participants sont les suivants :

1^{er} prix de la Catégorie 1 – Fleurissement saisonnier « Particuliers » (habitations privées)

- 1 abonnement annuel à la Saison culturelle 2022-2023 de la Ville de Crest

- Bon d'achat chez un partenaire

2^e prix de la Catégorie 1 – Fleurissement saisonnier « Particuliers » (habitations privées)

- Bon d'achat chez un partenaire

3^e prix de la Catégorie 1 – Fleurissement saisonnier « Particuliers » (habitations privées)

- Bon d'achat chez un partenaire

1^{er} prix de la Catégorie 2 – Fleurissement saisonnier « Professionnels » (entreprises et commerces)

- 1 abonnement annuel à la Saison culturelle 2022-2023 de la Ville de Crest

- Bon d'achat chez un partenaire

2^e prix de la Catégorie 2 – Fleurissement saisonnier « Professionnels » (entreprises et commerces)

- Bon d'achat chez un partenaire

3^e prix de la Catégorie 2 – Fleurissement saisonnier « Professionnels » (entreprises et commerces)

- Bon d'achat chez un partenaire

1^{er} prix de la Catégorie 3 – Fleurissement spécial « week-end de la Fête médiévale » (4-5 juin 2022)

- 1 abonnement annuel à la Saison culturelle 2022-2023 de la Ville de Crest

- Bon d'achat chez un partenaire

2^e prix de la Catégorie 3 – Fleurissement spécial « week-end de la Fête médiévale » (4-5 juin 2022)

- Bon d'achat chez un partenaire

3^e prix de la Catégorie 3 – Fleurissement spécial « week-end de la Fête médiévale » (4-5 juin 2022)

- Bon d'achat chez un partenaire

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Aucune récompense ne sera versée aux fleurissements non primés.

Contact pour tout renseignement :

Virginie SAUNIER-GENEST

Mairie de Crest

Place du Docteur-Rozier - 26400 CREST

04.75.76.61.35

cabinet@mairie-crest.fr

Protection des données personnelles :

Les informations recueillies à l'occasion de ce concours sont collectées par la commune de Crest. Elles sont destinées aux services administratifs et seront conservées durant la durée légale prévue.

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Celui-ci peut être exercé en vertu des législations encadrant l'administration publique en contactant la mairie de Crest à l'adresse suivante : Mairie de Crest, Place du Docteur Rozier BP 512-26400 CREST CEDEX ou par courriel sur fleurissement.crest@gmail.com